

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 24 juin 2022

N° 2022-381

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE

Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI

Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT

M. Jérôme PESCINA à M. Christophe DUPRAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

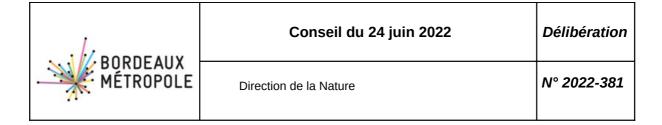
M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35 M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50 M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30 M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 15h15 Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15 M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00 Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15 Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53 M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35 Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21 Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45

M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35 M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50 Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30 Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35 Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00 Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21 M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00 M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50 M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05 M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00 Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30 M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30 M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30 Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59 M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50 M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21 Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 16h14 M. Bastien RIVIERES à Mme Anné LEPINE à partir de 12h15 M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30 M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05 Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Opération de résorption du bruit métropolitain - Convention de financement Bordeaux Métropole/De Lacoste Lareymondie pour le logement sis 23 boulevard Pierre 1er 33110 Le Bouscat - Avenant de délai - Décision - Autorisation

Madame Josiane ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), l'engagement de Bordeaux Métropole dans une opération de résorption du bruit avec le soutien financier de l'ADEME a été entériné par délibération n° 2013-509 du 13 juillet 2013. La délibération n° 2017-69 du 27 janvier 2017 entérine un modèle de convention financière à signer entre Bordeaux Métropole et les propriétaires privés, afin de contractualiser la prise en charge financière par Bordeaux Métropole des travaux d'insonorisation à effectuer dans leurs logements. Son article VIII – délais d'exécution, stipule :

- que les travaux doivent être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention signée par les parties,
- et que, si au bout de huit mois après la signature de ladite convention, les travaux (ou travaux complémentaires destinés à atteindre les objectifs fixés) n'ont pas été entrepris ou n'ont pas atteint l'objectif fixé, le propriétaire est réputé avoir renoncé à effectuer ces travaux.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil de Bordeaux Métropole un avenant de délai à la convention de financement par Bordeaux Métropole des travaux d'isolation acoustique à réaliser dans le logement sis 23 boulevard Pierre 1er au Bouscat, dont M. et Mme de Lacoste Lareymondie sont propriétaires.

Compte-tenu de l'agenda chargé de l'artisan qui doit intervenir chez ces bénéficiaires, ainsi que des difficultés actuelles d'approvisionnement, les travaux seront programmés à partir de mi-septembre 2022. L'avenant propose donc de repousser les délais mentionnés à l'article VIII de la convention de financement respectivement de 6 à 10 mois pour la réalisation des travaux, et de 8 à 12 mois pour la renonciation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2.

VU l'appel à projet de l'ADEME visant à aider les collectivités à réduire les points noirs du bruit générés par leurs infrastructures de transports.

VU la délibération n° 2013/0509 du Conseil communautaire du 13 juillet 2013 relative à l'engagement de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole en 2015) dans le programme de résorption des points noirs du bruit soutenu financièrement par l'ADEME.

VU la délibération n° 2017/69 du Conseil métropolitain du 27 janvier 2017 relative à l'adoption d'une convention type de financement des travaux de résorption des points noirs du bruit dans le cadre du dispositif piloté en partenariat avec l'ADEME,

VU la délibération n° 2015/0464 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2015 relative au transfert de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

VU la délibération n° 2017/400 du Conseil métropolitain du 16 juin 2017 relative aux modalités de la prise de compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores par Bordeaux Métropole,

VU la convention de financement Bordeaux métropole/Delacoste Lareymondie relative à la politique d'aide à la résorption des Points noirs du bruit du 7 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de promouvoir les opérations destinées à lutter contre les nuisances sonores sur son territoire, ressenties comme premières nuisances au domicile.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Monsieur le président est autorisé à signer l'avenant à la convention bipartite entre Bordeaux Métropole et le propriétaire du logement sis 23 boulevard Pierre 1er au Bouscat, bénéficiaire du dispositif de résorption des points noirs du bruit.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Président est autorisé à signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022

Pour expédition conforme,

la Conseillère déléguée,

DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022

Madame Josiane ZAMBON